



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 23 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le dix-sept décembre précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

### **Ordre du jour :**

- Budget principal 2010 - retrait de la délibération n°16.12.2010/71 relative à la décision modificative n°2;
- Budget principal 2010 - vote de la décision modificative n°2

**Conseillers en exercice** : vingt-neuf.

**Présents** : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

**Excusés avec procuration** : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Marie-Christine UGOLINI - M. Jacques ENCRENAZ

**Absents** : Mme Isabelle DERIAZ - M. Alain PETITOT

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Mesdames Suzy FAVRE-ROCHEX, Marie-Christine UGOLINI et Monsieur Jacques ENCRENAZ sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Jean-Philippe DEPRez, Dominique PERROT et Michel THABUIS.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER est désigné secrétaire de séance.

### **23.12.2010/98**

#### **BUDGET PRINCIPAL 2010 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°16.12.2010/71 RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose qu'un problème technique est survenu dans l'envoi des convocations au Conseil municipal du 16 décembre 2010, relativement à la communication sur support informatique de l'annexe 1 concernant la décision modificative n°2 du budget principal 2010.

Afin d'assurer la pleine information des Conseillers municipaux pour le vote de cette délibération, conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil de retirer ladite délibération, et donc de procéder à un nouveau vote de cette décision modificative n°2.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 16 décembre 2010 dernier, il avait indiqué que s'il y avait le moindre doute quant au vote de la décision modificative n°2 du budget principal, il convoquerait à nouveau le Conseil. Il informe les Conseillers qu'il a contacté le service du contrôle de légalité de la Sous-préfecture qui lui a répondu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une nouvelle délibération. Il relevait de son appréciation de convoquer ou pas le Conseil sur ce point.

En raison du climat actuel, il a décidé de convoquer à nouveau le Conseil municipal. Il précise qu'il entend rester en dehors de toute querelle politicienne.

Monsieur CASIMIR informe le Conseil que son groupe ne participera pas au vote de ce retrait, comme il n'avait également pas participé au vote de ladite délibération, et aurait préféré que dès le 16 décembre Monsieur le Maire ait retiré le projet de délibération. Monsieur le Maire rappelle que tous les supports papier des documents dont la communication est contestée par l'opposition étaient bien à disposition des Conseillers.

Madame CAUHAPÉ ajoute que, contrairement à ce qu'insinue Monsieur CASIMIR, ses collègues comme elle-même étudient leur dossier avant la tenue de chaque conseil municipal. Certes elle avait remarqué que des documents manquaient mais elle avait estimé amplement suffisant d'attendre le jour du Conseil pour avoir des explications complémentaires sur cette décision modificative. Si une erreur a été commise, elle ne doit pas être imputée à une personne en particulier mais à tous car il s'agit d'une erreur collective.

Monsieur HARABI estime que l'opposition était dans son rôle quand elle a décidé de ne pas participer au vote de la délibération 16.12.2010/71. En conséquence, et en toute logique, il informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote du retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX par procuration - MM. BENABEDRABOU - CASIMIR - DEPRez - HARABI ne participant pas au vote) :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 16.12.2010/71.

**23.12.2010/99**

**BUDGET PRINCIPAL 2010 - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

La décision modificative n°2 du budget principal est présentée au Conseil municipal par Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER. Elle inclut la mise à jour de la liste des subventions municipales.

La décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	Décision Modificative n°2	Total
Section de fonctionnement	12 345 394,94	213 444,00	12 558 838,94
Section d'investissement	7 037 446,66	300 068,00	7 337 514,66

Les recettes de fonctionnement augmentent de 213 444 € dont 100 000 € de recettes supplémentaires au Chapitre Impôts et taxes, liées à des rôles supplémentaires d'impôts perçus.

Il s'agit aussi de 22 500 € figurant au Chapitre Dotations, subventions et participations, avec des recettes supplémentaires reçues au titre des dotations versées : pour la mise en place du centre de vaccination de lutte contre la grippe H1N1 (soit + 7 100 €) ; l'établissement des titres d'identité (soit + 5 000 €) et l'utilisation des installations sportives par les collégiens et les lycéens (soit + 8 300 €).

Le Chapitre Autres charges de gestion courante progresse de 13 063 € notamment du fait des indemnités d'assurance en remboursement de dommages liés à des sinistres (soit + 9 500 €) et des ajustements de revenus locatifs des salles et bâtiments communaux (soit + 3 563 €).

Le Chapitre Atténuation de charges évolue de 73 000 €. Cette recette supplémentaire provient du remboursement relatif à la rémunération du personnel absent par l'assureur de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 122 754 € (hors virement à la section d'investissement).

Le Chapitre Charges à caractère général progresse de 24 400 € du fait d'un réapprovisionnement en sel de déneigement (+ 15 000 €) et de travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux (+ 10 000 €).

La fin d'année permet également d'ajuster plus précisément les crédits nécessaires au Chapitre des dépenses de personnel, soit une diminution de 149 000 €.

Le Chapitre Autres charges de gestion courante diminue de 60 347 €, principalement en raison de l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

96 310 € d'économie ont été réalisées sur le Chapitre charges financières avec des intérêts de la dette en diminution de 105 000 € et une perte de change sur prêts en devise de 8 690 €.

Le Chapitre des Charges exceptionnelles augmente de 11 400 € en raison d'un contentieux relatif à un permis de construire (2 400 €) et une indemnité transactionnelle mettant fin à un litige sur le Chemin du pont Jérôme (8 000 €).

Une dotation pour provision risques et charges financiers d'un montant de 147 103 € sera passée sur les prêts en devise Franc suisse pour faire face à un taux de change défavorable.

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet de dégager un excédent de 336 198 € qui va abonder la section d'investissement.

Les recettes d'investissement augmentent de 300 068 €.

Les subventions progressent de 33 870 € du fait de 32 870 € constituant la première partie de la subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour l'aménagement du Centre-ville, de 81 000 € du Centre National de la Cinématographie (CNC) en vue de la numérisation du Cinéma le Parc.

Par contre, la subvention de 80 000 € destinée au financement de l'achat des semi-enterrés ne sera pas utilisée car ces acquisitions seront prises en charge par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR). En conséquence, la dépense de 100 000 € figurant au Chapitre des Investissements est annulée.

Les produits de cession diminuent de 100 000 €. La vente du terrain situé au 16-28, rue du Pont-neuf ne se réalisera pas sur cet exercice.

Par ailleurs, Madame NEVIERE a fait don à la Commune d'œuvres artistiques (mosaïques). La valeur de la donation estimée par acte notarié est de 30 000 €. Ce don fait l'objet d'une inscription tant en recette qu'en dépense au niveau du Chapitre Opérations patrimoniales.

Les dépenses d'investissement supplémentaires s'élèvent à 300 068 €.

Divers mouvements de crédits destinés à ajuster les montants sont opérés.

L'essentiel du disponible est consacré aux investissements suivants :

- Numérisation du cinéma le Parc : 90 000 € ;
- Etude pour la pépinière d'entreprises : 30 000€ (dont une subvention de 50 % budgétée en 2011) ;
- Matériel de transport 39 000 € (chariot élévateur et tracteur) ;

- Préfinancement des investissements de 2011 : soit 207 998 € pour le projet de médiathèque et 160 000 € pour l'aménagement du Centre-ville.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER ajoute qu'un agent recruté au service du Personnel, connaissant bien le domaine des assurances, s'occupe tout particulièrement du recouvrement des indemnités relatives aux absences des agents.

A la question posée par Monsieur CASIMIR, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune participation financière de la Commune à la candidature d'ANNECY aux Jeux olympiques.

Monsieur CASIMIR demande si un spectacle des "Secoués du Vocal" est prévu pour la subvention qui lui a été allouée. Monsieur le Maire lui répond qu'il est effectivement prévu un spectacle fin juin 2011. Monsieur METRAL ajoute que le budget pour ce spectacle sur le thème de Martin Guerre est à cheval sur les exercices 2010 et 2011.

En réponse à Madame COTTERLAZ-RANNARD sur le fonds documentaire Paul GUICHONNET, Monsieur le Maire dit que l'Etat s'est opposé à ce que ce fonds soit intégré au sein de la médiathèque. C'est pourquoi, une vitrine de ce fonds sera créé à la médiathèque mais l'intégralité des documents sera installée dans le Château de l'Echelle où une dalle sera aménagée à cet effet.

Monsieur DEPREZ demande s'il est prévu de garder le nom de Paul GUICHONNET à l'espace du Plain Château alors que le fonds du même nom n'y sera pas. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative car le fonds ne sera qu'à 20 mètres de la médiathèque. De plus, et surtout, Monsieur Paul GUICHONNET est le plus éminent historien des deux Savoie et la Commune est très honorée d'avoir son nom inscrit sur l'un de ses édifices culturels.

Madame COTTERLAZ-RANNARD veut savoir où en est l'aménagement de la placette du Petit Chemin. Monsieur DUPONT lui répond que les travaux seront réalisés une fois que le constructeur qui réhabilite l'immeuble limitrophe de la placette aura fini ses travaux. Le réajustement budgétaire de l'aménagement de la placette sera effectué à la fin des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que les contreforts ont été enlevés car des dalles ont été ajoutées et elles constituent un chaînage de la maison. Les travaux d'aménagement devraient commencer à la fin de l'hiver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 20 10 par 20 voix pour et 7 voix contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX par procuration - MM. BENABEDRABOU - CASIMIR - DEPREZ - HARABI).

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes à tous et une heureuse nouvelle année.

La séance est levée à 19 heures 07.